

PUBLIÉ LE 27/05/2024

# Décision du 27/05/2024 portant autorisation d'un programme d'apprentissage - Scyova

## DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

**Vu** la demande d'autorisation d'un programme d'apprentissage relatif à la spécialité Scyova 240 mg/mL + 12 mg/mL, solution pour perfusion effectuée par le laboratoire AbbVie 10 rue d'Arcueil 94528 Rungis Cedex en date du 4 octobre 2023;

**Vu** l'avis de l'association Grandir prévu à l'article L.1161-5 du code de la santé publique en date du 27 avril 2024;

**La directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation prévue à l'article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d'apprentissage intitulé « Parkour Scyova », relatif à :

**Scyova 240 mg/mL + 12 mg/mL, solution pour perfusion**  
du laboratoire AbbVie.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

**Article 2** - La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de l'agence.

Fait à Saint-Denis, le 27 mai 2024

Martin Garret  
Cheffe du pôle 1 de la Direction médicale des Médicaments 2